



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 14/2024

Arrêté du Maire temporaire

**Occupation domaine public – Règlementation du stationnement et de la circulation
Exposition miniatures et Foire agricole - AEP de Verne**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par Mr DUFAU Christophe, Président du l'AEP de Verne en date du 05 février 2024 ;

Considérant que l'organisation de l'Exposition de miniatures et de la Foire agricole du 08 au 11 mars 2024 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AEP de Verne est autorisée à occuper le domaine public **du vendredi 08 mars à 17h jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 8h**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite route de Champfleuri depuis le carrefour avec la rue du Docteur Tassy jusqu'au carrefour avec le Chemin de Lou la Grange (cf. plan annexé) du vendredi 08 mars à 17h jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 8h.

De ce fait, l'aire de camping-car sera également fermée.

Le Chemin de la Galoche sera fermé à la circulation sauf l'accès aux riverains.

L'accès à la voie verte restera ouvert.

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 08 mars à 17h jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 8h sur les lieux suivants :

- **Parking du Gymnase**

- **Le long de la RD65 côté cimetière** depuis le carrefour avec la route des Aulanais jusqu'au carrefour avec la route de Champfleuri.

- **Chemin de la Galoche**

- **Rue du Docteur Tassy**

Article 4 : Les emplacements suivants seront réservés pour l'exposition et la foire agricole :

- l'aire de camping-car et l'aire de pique-nique ;

- le parking du gymnase ;

- l'espace dédié au tir-à-l'arc

L'accès au City Park sera fermé.

Article 5 : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise.

La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association de l'AEP de Verne dès le vendredi 08 mars 2025 à 17h00.

Le gymnase, les aires de stationnement occupées et tous leurs abords ~~seront rendus dans un parfait état~~
de propreté.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux

- Monsieur le président de l'AEP de Verne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 6 mars 2024

Le Maire
Huguette LIOGIER



- Route barrée - Circulation interdite (sauf riverains)
- Circulation autorisée
- Stationnement interdit

